

Le travail de la Coalition mondiale contre la peine de mort et de ses membres a pour objectif de continuer à faire connaître ces mécanismes et d'encourager leur ratification. Plusieurs objectifs spécifiques contribuent à la réalisation de cette campagne :

- Parvenir à dix ratifications supplémentaires du deuxième Protocole facultatif par des États membres de l'ONU tous les cinq ans, avec deux pays prioritaires par an. Pour consulter la liste de la période en cours : www.worldcoalition.org/fr/protocol
- Parvenir à la ratification des protocoles régionaux et se mobiliser pour l'adoption du projet de protocole africain sur l'abolition de la peine de mort.

En plus de l'accent qui est mis sur la liste des pays cibles, la Coalition mondiale portera son attention sur un protocole spécifique chaque année :

2018 : Protocole africain : adoption du projet de Protocole par l'Union Africaine

2019 : Protocole de l'ONU : 30^e anniversaire de l'adoption du deuxième Protocole facultatif au PICDP

2020 : Protocole américain : 30^e anniversaire de l'adoption du Protocole à la Convention américaine des Droits de l'homme

2021 : Protocole de l'ONU : 30^e anniversaire de l'entrée en vigueur du deuxième Protocole facultatif au PICDP

2022 : Protocole européen : 20^e anniversaire de l'adoption du Protocole 13 à la Convention européenne

• Veiller au respect des dispositions des protocoles internationaux et régionaux, notamment pour le cas des pays qui ont ratifié un protocole mais n'ont pas encore aboli la peine de mort dans leur législation. C'était jusqu'à il y a peu le cas du **Bénin** et de la **Mongolie** qui ont aboli en droit après la ratification du deuxième Protocole en mars et juillet 2012 respectivement.

• Éviter un retour à la peine de mort dans les pays ayant ratifié les protocoles et qui ont effectué des démarches pour rétablir la peine de mort. C'est le cas notamment des **Philippines** et de la **Turquie**.

5 CHOSES QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR LA CAMPAGNE DE RATIFICATION DES PROTOCOLES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

1 Relayez les informations ! Pour accroître la visibilité autour de cette campagne, nous vous invitons à relayer les documents « grand public » de présentation des Protocoles de la Coalition mondiale sur votre site internet, sur les réseaux sociaux ou dans votre lettre d'information.

2 Ecrivez aux décideurs politiques ! Que votre organisation soit présente dans un pays cible ou pas, nous vous invitons à envoyer des courriers officiels afin de faire du plaidoyer pour la ratification.

3 Organisez des actions de plaidoyer au niveau des capitales ! Les rencontres avec les représentants des gouvernements sont souvent les moyens les plus efficaces de convaincre les décideurs politiques de ratifier les protocoles.

4 Mobilisez des partenaires locaux. Impliquez la société civile nationale, encouragez l'élaboration d'une stratégie nationale de ratification et participez aux missions de lobbying dans le pays.

5 Travaillez avec des organisations internationales. L'ONU, le Conseil de l'Europe, la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, ou encore la Commission interaméricaine des Droits de l'homme.

Plus qu'un pas pour nous rejoindre



Adhérez au Protocole des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort



www.worldcoalition.org

La Coalition mondiale contre la peine de mort, créée en 2002, regroupe plus de 140 organisations non gouvernementales, barreaux d'avocats, syndicats et collectivités publiques. La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort.

Coalition mondiale contre la peine de mort • 69 rue Michelet, 93100 Montreuil, France • www.worldcoalition.org
E-mail : contact@worldcoalition.org • Tél. : +33 1 80 87 70 43 • www.facebook.com/worldcoalition • @WCADP



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



NORWEGIAN MINISTRY
OF FOREIGN AFFAIRS

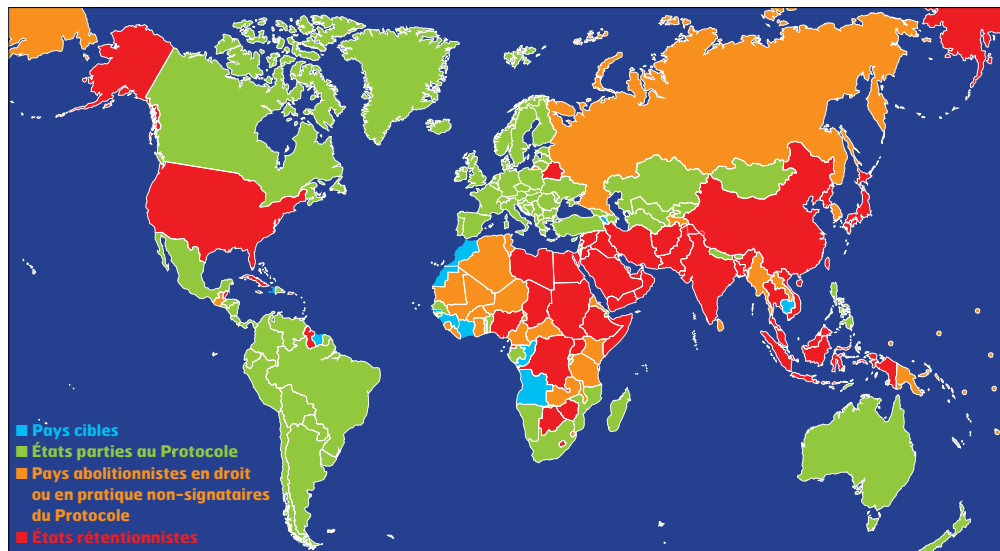


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Federal Department of Foreign Affairs FDFA



www.worldcoalition.org

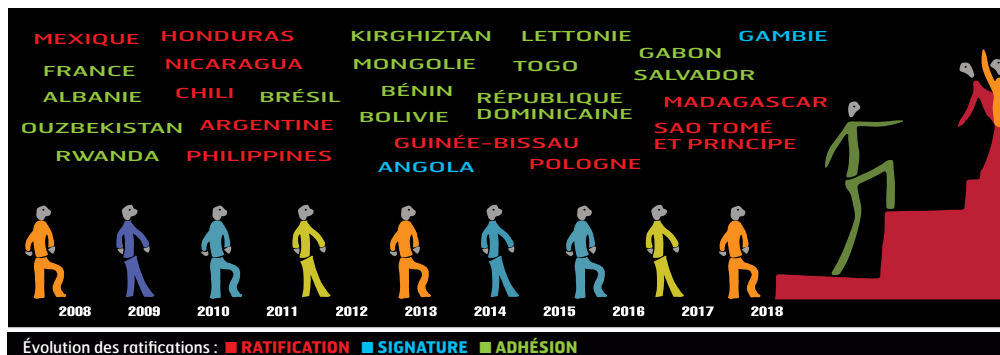
LA CAMPAGNE DE RATIFICATION DES PROTOCOLES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT



LE DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES: UN INSTRUMENT JURIDIQUE INTERDISANT LES EXÉCUTIONS ET ABOLISSANT LA PEINE DE MORT DANS LE MONDE.

Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort, est le seul traité universel interdisant les exécutions et prévoyant l'abolition totale de la peine de mort. Ce texte impose aux États qui l'ont ratifié de renoncer définitivement à l'application de la peine de mort.

Tout État partie au PIDCP peut ratifier ce texte. Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies (résolution 44/128 du 15 décembre 1989), le Protocole est entré en application le 11 juillet 1991, suite à sa dixième ratification.



POUR CONNAÎTRE L'ÉTAT ACTUEL DES RATIFICATIONS : WWW.WORLDCOALITION.ORG/FR/PROTOCOL

Pourquoi est-il important que les États ratifient le deuxième Protocole facultatif ?

- **Au plan national**, lorsqu'un État ratifie le deuxième Protocole facultatif, il accepte que personne ne puisse être exécuté dans le ressort de sa compétence juridictionnelle, à l'exception éventuelle des auteurs de crimes militaires graves perpétrés en temps de guerre. Il garantit également de façon pérenne le non-rétablissement de la peine de mort au niveau national, le Protocole ne prévoyant pas de procédure de retrait.
- **Au plan international**, les exécutions deviendront définitivement illégales et le principe selon lequel la peine de mort est une violation des Droits de l'homme et, en particulier, du droit à la vie, sera expressément consacré si le deuxième Protocole facultatif est largement ratifié. Pour cela toutefois, le nombre d'États soutenant le deuxième Protocole facultatif doit atteindre une « masse critique ».

Au 25 septembre 2017, 85 États parties au PIDCP sur 169 ont ratifié le deuxième Protocole facultatif, dont la République Dominicaine, Togo, Sao Tomé-et-Principe et Madagascar tout récemment.

Que dit le deuxième Protocole facultatif ?

- **Le préambule** du Protocole souligne l'importance que revêt l'abolition de la peine de mort pour la protection et la promotion des Droits de l'homme : il encourage donc l'engagement des États parties à cette fin.
- **L'article 1^{er}** prévoit l'interdiction des exécutions et l'abolition de la peine de mort dans le champ de compétence des États parties.
- **L'article 2** permet aux États de conserver le droit d'appliquer la peine de mort aux crimes de caractère militaire d'une gravité extrême commis en temps de guerre.
- **L'article 6** stipule par ailleurs que les États ne peuvent pas déroger à l'interdiction des exécutions, même en cas de danger public exceptionnel menaçant l'existence de la Nation.
- **Les articles 3, 4 et 5** concernent les obligations des États membres en matière de rapports et présentent la procédure de plainte.
- **Les articles 7 à 11** couvrent les questions de procédure.

Un instrument universel, des équivalents régionaux

Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP est le seul instrument universel visant à abolir la peine de mort, mais il existe aussi des protocoles régionaux pour lesquels la Coalition mondiale fait aussi campagne.

- **Le Protocole 6 à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales (CEDH) concernant l'abolition de la peine de mort** est le tout premier instrument régional abolitionniste. Signé par les 47 États membres du Conseil de l'Europe, il a été ratifié par 46 d'entre eux. Ce texte prévoit l'abolition de la peine de mort, mais permet aux États de la maintenir pour des actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre.
- **Le Protocole 13 à la CEDH**, adopté en mai 2002, ratifié par 44 États et signé par un autre, abolit la peine de mort en toutes circonstances et sans réserves possibles. Il va ainsi au-delà des dispositions du deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.
- **Le Protocole à la Convention américaine sur les Droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort** a été adopté en 1990 par l'Organisation des États américains (OEA). Comme le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, il vise à abolir la peine de mort, avec tout de même possibilité pour les États de continuer à prononcer la peine de mort pour les crimes les plus graves à caractère militaire, commis en temps de guerre. Ce protocole a été ratifié par 13 des 35 États membres de l'OEA.